

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre, Le Conseil Municipal de la commune d'Ehuns, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TARD Laurent, Maire.

Etaient présents :

Mme BEERENS Suzan, M. CHOUX Christophe, Mme GEOFFRIN Carole, M. GRANDJEAN Joël, M. GROSJEAN Florian, M. MESLOT Hervé, M. MEZELLE Pascal, et M. TARD Laurent et Mme VANETTI Delphine.

Etaient absents :

M. COURTOY Alexandre et Mme DURAND Nancy (pouvoir donné à Monsieur TARD Laurent)

Secrétaire :

Mme GEOFFRIN Carole

1- LOTISSEMENT : PRIX DE VENTE DES PARCELLES

Le lotissement est constitué de 4 parcelles d'environ 800 m² chacune. En raison des coûts d'acquisition du terrain, d'assainissement et de voirie (au total environ 130 000 € TTC), le prix de vente de chaque parcelle sera de 31 000 € TTC.

2- LOTISSEMENT : AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DES TILLEULS

Le bureau d'étude BC2I, maître d'œuvre pour l'aménagement de voirie a présenté les études avant-projet.

Le projet consiste en :

- La création d'un trottoir en prolongement de celui existant jusqu'aux 4 parcelles constructibles,
- Le calibrage de la chaussée à 5 ml avec la pose d'une bordure A2 en vis-à-vis du trottoir,
- La réfection du revêtement existant avec la scarification, le reprofilage et la réalisation d'un enduit bicouche

Le coût des travaux s'élève à 33 689.50 € H.T.

Il convient d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'approuver le projet de travaux du bureau d'étude BC2I d'un montant de 33 689.50 € H.T, soit 40 427.40 € TTC.

- de prévoir la réalisation de ces travaux au 1er semestre 2021.
- de solliciter les aides financières (subvention bordures et AD) aux taux maximums auprès du Département de la Haute-Saône et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3- LOTISSEMENT : CREATION DE COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Le bureau d'études BC21, maître d'œuvre pour la création de collecteur d'eaux usées a présenté les études d'avant-projet.

Le projet consiste en :

- La création d'un réseau de collecte des Eaux usées dans la rue du Tilleuls pour raccorder les 4 parcelles constructibles et raccorder les habitations existantes,
- La création d'un réseau de collecte des Eaux usées dans la rue de Villers,

Le coût des travaux se décompose de la façon suivante :

- Création du collecteur Rue des Tilleuls : 40 725.00 € HT
- Création du collecteur Rue de la Côte : 62 015.00 € HT
- Soit un total de : 102 740.00 € HT

Il convient d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'approuver le projet de travaux de réseaux d'assainissement du bureau d'étude BC21 détaillé ci-dessus, évalué à 102 470.00 € HT, soit 123 288 € TTC.
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- de solliciter sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau, de l'État (DETR) et du Département de la Haute-Saône et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4- MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN DE ZONAGE

La Commune d'Ehuns envisage de créer des réseaux humides pour viabiliser 4 parcelles supplémentaires le long de la rue des Tilleuls, et la création d'un collecteur EU rue de la Côte pour une prochaine habitation et de profiter de ces travaux pour raccorder des habitations existantes en amont. Certaines parcelles se trouvent actuellement en zonage non collectif.

La Commune envisage donc de modifier à la marge son zonage d'assainissement et mettre les parcelles concernées en collectif.

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal décide de reclasser les parcelles concernées :

- ZC 118
- ZC 95
- AA 9
- AA11
- ZA 66
- ZC 60 a, b, c, d, e

Par conséquent, l'économie du zonage d'assainissement précédemment retenu après enquête publique ne s'en trouve pas modifié.

Il en découle que le zonage ainsi modifié est applicable après simple délibération du conseil municipal et sans mise en œuvre de la procédure d'enquête publique définie aux articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le document est donc opposable aux tiers sans autre procédure que la présente délibération.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, accepte la modification du zonage d'assainissement.

5- EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur VILLARD Frederic est en congé jusqu'au 04 avril 2021. La commune souhaiterait renouveler son contrat qui se termine le 15 avril 2021 sous réserve de l'obtention d'une aide de l'état.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'embauche d'un agent technique afin de remplacer Madame BIGLER Annie-France pour assurer l'entretien de la commune.

Il propose la candidature de monsieur JACOPIN Sullivan, qui a déjà effectué deux stages de 15 jours dans la commune en partenariat avec CAP Emploi.

Un contrat PEC serait établi à partir du 04 janvier 2021 pour une durée de 11 mois.

Monsieur JACOPIN serait recruté sur la base de 20 heures hebdomadaires et sa rémunération serait prise en charge par l'État à hauteur de 65%.

Les crédits seront inscrits au budget 2021.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISENT le Maire à recruter Monsieur JACOPIN ainsi qu'à signer le contrat de travail et la convention relative à ce dernier.

6- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier datant du 02 novembre 2020 du GAEC COULIN représenté par Monsieur Claude COULIN et demandant une nouvelle convention d'occupation précaire pour la surface restante non utilisée de la parcelle ZC60 appartenant à la commune, soit pour une surface de 89.74 ares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à louer la surface restante de la parcelle ci-dessus, terrain classé en deuxième catégorie, moyennant un prix à l'hectare de 80 €, actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

- AUTORISE le Maire à signer la convention prenant effet au 01 janvier 2021

- AUTORISE le Maire à émettre chaque année un titre de recette, afin de percevoir au nom de la commune, la redevance d'occupation.

7- RENNOUVELLEMENT CONVENTION POLE ASSISTANCE INFORMATIQUE SUR LA SUITE LOGICIEL E-MAGNUS

Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale Ingénierie70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.

- Compétence eau

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'Ingénierie70.

Une convention a été signée le 1er janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'Ingénierie70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- DECIDE de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à Ingénierie70,

- APPROUVE les missions confiées à Ingénierie70 décrites dans la convention,

- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

La séance est levée à 23h00.

A Ehuns le 27 novembre 2020,

Le Maire,

